

**Fiche n° 5****La sûreté dans les cathédrales appartenant à l'État****Texte de référence :**

- [La mise en sûreté des cathédrales et de leur patrimoine mobilier, vademecum, DAPA, mission sécurité, 2007](#)
- [« Sécurité des biens culturels. De la prévention du vol à la restitution de l'objet volé », guide d'information à l'usage des propriétaires publics et privés, MCC-DGP 2010, pp. 21-24](#)
- [Circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité](#)

Au titre de l'affectation au culte de la cathédrale, le desservant décide des horaires d'ouverture et de fermeture de l'édifice (article 52 du décret du 16 mars 1906). A ce titre, il est le principal détenteur des clés (CE, 24 mai 1938, *Abbé Touron*).

En tant que représentant de l'État propriétaire, le conservateur du monument doit veiller à la mise en place d'un schéma de sûreté adapté à la bonne préservation des lieux et des collections.

A) Rôle de l'architecte des bâtiments de France, conservateur de la cathédrale :

En accord avec le desservant et dans le respect de l'affectation culturelle, le rôle du conservateur est notamment de :

- veiller à limiter les risques d'effraction de nuit notamment en tendant vers l'herméticité la plus grande possible de l'enveloppe périmétrique du bâtiment : ouvrants, baies d'ouverture... ;
- rechercher l'homogénéité de la protection (portes principales mais aussi soupiraux, impostes...) ;
- établir un organigramme des clefs très ciblé et installer le tableau des clés dans un endroit sécurisé ;
- limiter le nombre d'exemplaires de clefs en circulation et connaître les détenteurs ;
- pour des raisons de sécurité, le desservant affectataire doit établir un tableau de correspondance clés-portes et le mettre à disposition du conservateur de la cathédrale, architecte des bâtiments de France ;
- étudier le cas échéant la mise en lumière de la cathédrale la nuit et l'éclairage ciblé de l'intérieur le jour ;
- assurer la protection électronique des échafaudages pendant les travaux ;
- sensibiliser les forces de l'ordre et le cas échéant mettre en œuvre le raccordement au réseau RAMSES II.

B) Rôle de la direction régionale des affaires culturelles (conservation régionale des monuments historiques) :

En accord avec le desservant et dans le respect de l'affectation culturelle, le rôle de la DRAC est notamment de :

- établir l'inventaire exhaustif des objets mobiliers protégés et non protégés au titre des monuments historiques présents dans la cathédrale en lien avec le conservateur des antiquités et objets d'art et les différents déposants. Cet inventaire de ces biens d'intérêt patrimonial distinguera les objets propriétés de l'État, ceux acquis postérieurement à 1905, propriétés de l'association diocésaine et les dépôts des communes ;
- étudier les systèmes de protection adaptés pour protéger les œuvres des actes de malveillance, en lien avec la mission sûreté de la direction générale des patrimoines (département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la sûreté) du ministère de la culture et de la communication ;
- indiquer l'existence de système de surveillance ;
- veiller à la protection des biens d'intérêt patrimonial lors des travaux en liaison avec les maîtres d'œuvre, architecte des bâtiments de France ou architecte en chef des monuments historiques.

Les systèmes de détection d'intrusion doivent être compatibles avec l'utilisation culturelle et les moyens dont dispose le desservant si leur mise en œuvre relève du personnel de l'affectataire et non de la DRAC.

C) Rôle du clergé, utilisateur des lieux :

Sous réserve des prérogatives du desservant et notamment du caractère exclusif de l'affectation cultuelle, il est suggéré de:

- renforcer la présence humaine dans les lieux ;
- veiller à mettre en sûreté les objets sensibles et les clefs de manière systématique ;
- assurer l'entretien quotidien : nettoyage, rangement... ;
- éviter les caches potentielles ;
- vérifier la mise hors de portée d'échelles ou d'outils facilitant les actes malveillants ;
- vérifier la fermeture des portes intermédiaires ;
- effectuer des rondes régulières notamment au moment de la fermeture.

Conclusion :

Une bonne coordination entre l'État (conservateur de la cathédrale et services de la DRAC) et le clergé (desservant) et des **rencontres régulières** conduiront à mieux appréhender la gestion de la sûreté dans le respect de l'affectation légale au culte:

- Des méthodes simples à acquérir dans la gestion des clefs, des rondes, des vérifications ;
- Une sensibilisation permanente des utilisateurs et des personnes présentes dans l'édifice.